



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 29 septembre 2020

Date d'affichage : 29 septembre 2020

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15 puis 14

L'an deux mil vingt, six octobre 2020, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la Salle du Conseil de la Mairie de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents :

- Mesdames Patricia ALLOUCHE, Françoise RASTOLL, Sylvie PEGOURIE, Annie CALLARMARD, Nadège GEOFFROY, Martine DURET, Martine MARCUCCILLI,
- Messieurs Mourad RAHMANI, Ludovic LAFARGE, Xavier LANTHEAUME, Éric MERLINO, Patrick BREUILLAUD, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 Membres.

Excusé ayant donné procuration :

- Monsieur Thierry DUSSAUGE
- Monsieur Yohan BARTHEL

Absent : Néant

Secrétaire de séance :

- Monsieur Ludovic LAFARGE a été élu.

La séance est ouverte à 20h04

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Ludovic LAFARGE accepte cette fonction et, est désignée à l'unanimité par le Conseil.

Ouverture de la séance par une présentation de Monsieur GEORGE, Directeur des Services Energie de RSE.

Point concernant la demande de Monsieur PEILLON de modification du passage du chemin rural au droit de son habitation. Après l'avoir entendu, Madame Françoise RASTOLL soulève le fait que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour. Monsieur le Maire indique que c'est une première information du conseil avec la présence de Monsieur PEILLON pour des compléments éventuels d'information. Lors de la séance de novembre, il sera demandé au conseil un accord de principe afin de pouvoir avancer dans la démarche (demande de documents d'arpentage et acte notarié). Madame MARCUCCILLI ne comprend pas pourquoi cette démarche serait uniquement à la charge du demandeur.

L.L.

Suite à ce débat, Monsieur le Maire précise que la Mairie n'est pas demandeuse et qu'en conséquence il est normal que Monsieur PEILLON prenne à sa charge les frais de cette modification. Il est acté que ce sujet soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil permettant aux élus qui le souhaitent de se rendre sur place.

1. Approbation du Compte-Rendu de la Séance du 22 septembre 2020

Madame Martine MARCUCCILLI rapporte trois points :

- Il y a erreur sur le nom de l'élue. Il s'agit de Madame Annie CALLAMARD qui avait relevé l'erreur sur le nombre de vote alors qu'il est fait mention de Madame MARCUCCILLI :

1. Approbation du Compte-Rendu de la Séance du 09 juillet 2020

Madame Martine MARCUCCILLI nous informe qu'elle a relevé sur le nombre de votes pour le Compte-administratif du budget assainissement une erreur. Après vérification sur la délibération 2020-18 validée et acquittée par la Préfecture, le vote est comme suit :

- Le nom des votants, sur cette même partie, ne figurent pas :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Depenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Depenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	7 981,79			143 871,87	7 981,79	143 871,87
Opérations de l'exercice	23 675,87	31 652,94	19 649,10	32 341,25	43 324,97	65 994,09
TOTAUX	31 657,66	31 652,94	19 649,10	176 213,12	51 306,76	209 865,96
Résultats de clôture		1 999,18		156 564,02		158 563,20
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	31 657,66	33 652,94	19 649,10	176 213,12	51 306,76	209 865,96
Résultats définitifs		1 999,18		156 564,02		158 563,20

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Ont signé au registre des délibérations :

- - - - -

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions (dont 1 pouvoir)

Il est fait information au conseil que c'est un extrait de la délibération et que, seul le nombre de vote (avec pour, contre et abstention) figure sur les délibérations. Le nom des votants ainsi que les mentions de leur vote est précisé sur les comptes-rendus uniquement.

- Convention Alliadé Habitat – Domaine des 5 Sens : les voix contres concernant l'absence de cautionnement sont Mesdames Annie CALLAMARD, Patricia ALLOUCHE, et Messieurs Mourad RAHMANI, Ludovic LAFARGE.

2. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre d'Action Communale et sociale (CCAS)

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal décide l'unanimité :

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
 - de Monsieur le Maire, président de droit,
 - de 4 élus au sein du conseil municipal de Saint-Marcel,
 - de 4 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

3. Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après avoir entendu l'exposé, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 15
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- bulletins blancs à déduire : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Marcel :

- Personnes extérieures au conseil :
 - Mme PINARD (UDAF)
 - Mme PAQUIER (Secours Catholique)

L.L.

- Mme LIMANDAS (Saint Marcel d'Hier à Aujourd'hui)
- Mme GUERIN (Handicap)

- Personnes élues

- Mme RASTOLL (3^{ème} Adjointe)
- Mme DURET (Conseillère)
- Mme MARCUCCILLI (Conseillère)
- MME GEOFFROY (Conseillère)

4. Constitution de la Commission d'Appel d'offres

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit, que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipale, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de reporter la Constitution de la Commission au prochain conseil.

5. Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune et la SARL « Les casiers des producteurs »

Il est rappelé que Madame CHIGNARD et Monsieur GIRARD ont été entendus lors du conseil du 22 septembre 2020.

Le conseil doit pendant cette séance prendre une décision concernant la ratification par Monsieur le Maire de la convention d'occupation temporaire. Cette dernière a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini dans la convention à l'article 2, et qui est situé au droit de la boulangerie.

- EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION

L'emplacement mis à disposition est d'une surface de 19 m².

- CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La présente convention sera conclue avec la SARL les casiers des producteurs. L'occupant précaire ne pourra en aucun cas céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

- RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'occupant s'engage à souscrire une assurance « dommage aux biens » et une assurance responsabilité civile.

- DUREE DE LA CONVENTION

La convention est consentie pour une durée de 1 an à compter de la prise de possession par l'occupant correspondant à la signature de la présente convention.

Elle est renouvelable par tacite reconduction jusqu'à sa résolution par l'une ou l'autre des parties.

- REDEVANCE

Il est proposé au conseil que l'occupant précaire paie en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, une redevance annuelle, toutes charges incluses, d'un montant de 1 800€ HT auprès de la

L.L.

Trésorerie. Cette redevance sera indexée en fonction des variations de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Intervention de Madame Sylvie PEGOURIE sur les points suivants :

- les problèmes existants déjà sur cette zone notamment les incivilités et le bruit vont s'accroître, et cela suffit !

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, 04 voix contre (Mesdames Sylvie PEGOURIE et Martine MARCUCCILLI, Messieurs BREUILLAUD et DUSSAUGE), et 0 abstention :

- De valider la convention d'occupation temporaire tel que présentée par Monsieur Le Maire.
- De valider également le montant de la redevance annuelle fixée à 1 800€ HT
- D'autoriser Monsieur Le Maire à la ratifier.

A l'issue de cette décision, Madame Sylvie PEGOURIE fait part de son mécontentement et quitte la séance à 22h12.

6. Rénovation de la toiture du local technique et du local des agents (information aux élus)

Seul un devis a été transmis, Madame Martine MARCUCCILLI demande que l'ensemble des devis soient transmis.

Madame Françoise RASTOLL soulève le fait que la rénovation du toit devrait faire l'objet d'une délibération.

7. Convention photovoltaïque Locaux techniques - Approbation et autorisation de signature

Le Maire informe l'assemblée du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des locaux techniques de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes.

Dans le cadre de la transition énergétique, il est envisagé de poser des panneaux photovoltaïques d'une surface de 51 m² sur la toiture du pan EST du bâtiment, parcelle A 124.

De par ses statuts, le SIEA a compétence pour l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article 2224-32 du code général des collectivités territoriales.

Pour cela, il doit être réalisée une convention d'occupation temporaire du patrimoine public en vue de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque. L'objet de cette convention est de définir les droits et les obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale notamment en ce qui concerne son exploitation.

La commune met à disposition du SIEA 65 m² de toiture sur le bâtiment des locaux techniques de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, afin qu'il exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité et en vue de la commercialisation par le SIEA de l'électricité ainsi produite.

Une redevance d'occupation est définie dans la convention et est fixée à :

- l'euro symbolique.

Un partage des recettes liées au contrat d'obligation d'achat est prévu :

- au terme du retour sur investissement réel, les recettes seront partagées équitablement entre la collectivité et le SIEA.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 20 ans.

L.L.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, 03 voix contre (Madame Martine MARCUCCILLI, Messieurs BREUILLAUD et DUSSAUGE), et 0 abstention :

- approuve les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du patrimoine public en vue de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur toiture, entre la Commune et le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et éventuellement les avenants.
- autorise Monsieur le Maire à mandater le SIEA pour toutes les procédures administratives liées à la réalisation et nécessaires à la bonne exécution des travaux.

8. Demande de subvention au Conseil Départemental et DETR pour la rénovation de la toiture

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de solliciter des services du Conseil Départemental et de l'Etat, une demande de subvention pour le projet de rénovation de la toiture du local technique et du local des Agents (la toiture laisse entrer l'eau) en vue de la pose par la suite de panneaux photovoltaïques par le SIEA. Le coût de ce projet selon le devis de l'entreprise est de 21 013€ TTC.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, 03 voix contre (Madame Martine MARCUCCILLI, Messieurs BREUILLAUD et DUSSAUGE), et 0 abstention :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental et de l'Etat pour ce projet.

9. Attribution des subventions 2020 aux associations

Madame Françoise RASTOLL expose à l'assemblée que les propositions de subventions pour l'année 2020 ont été présentées et examinées par la commission finances en date du 15 septembre 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement des subventions aux associations suivantes :

Nom Tiers (Rais.Soc.1)	Prénom Tiers (Rais.Soc.2)	Montant 2020
COMITE DES FETES		300,00 €
FC ST MARCEL		1 000,00 €
DETENTE ET LOISIRS		50,00 €
SOU DES ECOLES		300,00 €
KASAMA SHOTOKAI		500,00 €
SMHA	CHEZ JEAN PAUL LIMANDAS	300,00 €
LES LOUSTICS		300,00 €
ADAPEI		300,00 €
RESTO DU COEUR		300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LEON COMAS		300,00 €
LA SEREINE		300,00 €
ENFRANCE DU MONDE		300,00 €
TOTAL		4 250,00€

- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.

L.L.

- Madame Martine MARCUCCILLI informe le Conseil qu'elle ne prendra pas part au vote du fait que le Président de l'association KASAMA SHOTOKAI est son époux.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, 00 voix contre, et 00 abstention :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

10. Attribution de chèques cadeaux

Monsieur le Maire expose que depuis le 21 février 2007, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs agents des prestations d'action sociales.

Madame Françoise RASTOLL indique que la valeur des chèques pour l'année 2019 était de 160€, et qu'elle souhaite maintenir ce montant.

Madame Martine MARCUCCILLI informe le Conseil qu'elle ne prendra pas part au vote du fait que son époux est agent communal.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, 00 voix contre, et 00 abstention:

- d'attribuer la valeur des chèques cadeau à 160€ à chaque agent titulaire, stagiaire et contractuel

11. Demande de subvention au Conseil Départemental projet de logement au-dessus de la Mairie

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de solliciter du Conseil Départemental pour l'année 2021 une subvention dans l'objectif de rénovation et d'aménagement de logements au-dessus de la Mairie.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, 03 voix contre, 00 voix contre, et 00 abstention :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Conseil Départemental pour ce projet

12. Demande de l'Association Co'Danse d'utiliser la Salle des Fêtes les mardi soirs

Suite à l'utilisation de la salle sans l'approbation du Conseil, les élus demandent à reporter le point au prochain conseil, et qu'un éclaircissement soit fait sur l'utilisation de la salle

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Mardi 10 novembre 2020

Levée de séance à 23h10

Le Maire,

Dominique PETRONE



Le Secrétaire de Séance,

Ludovic LAFARGE



